

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 9 mai 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3 et 4 mai 2018

2018 DLH 105 Transfert de baux emphytéotiques et de baux à construction entre Paris Habitat OPH et l'Habitation Confortable. Modification de la délibération 2016 DLH 90-2.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2016 DLH 90-2 des 26, 27 et 28 septembre 2016 et son annexe ;

Vu le projet de délibération en date du 17 avril 2018 par lequel Mme la Maire de Paris propose un transfert de baux emphytéotiques et de baux à construction entre Paris Habitat OPH et l'Habitation Confortable

Vu l'avis de Mme la Maire du 12e arrondissement en date du 6 avril 2018

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 16 avril 2018 ;

Vu l'avis de M. le Maire du 13e arrondissement en date du 6 avril 2018

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 16 avril 2018 ;

Vu l'avis de Mme la Maire du 14e arrondissement en date du 19 avril 2018

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 12 avril 2018 ;

Vu l'avis de M. le Maire du 15e arrondissement en date du 6 avril 2018

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 16 avril 2018 ;

Vu l'avis de M. le Maire du 17^e arrondissement en date du 20 avril 2018 ;
Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement en date du 16 avril 2018 ;

Vu l'avis de M. le Maire du 18^e arrondissement en date du 6 avril 2018
Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du 16 avril 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5^e Commission ;

Délibère:

Article 1 : la délibération 2016 DLH 90-2 des 26, 27 et 28 septembre 2016 est modifiée comme suit :

- L'article 1 est rédigé comme suit :

« est autorisée la division en volumes de trois immeubles figurant dans la liste donnée en annexe : 6, rue Trolley de Prévaux (13^e), 15, rue de Plaisance (14^e) et 27, boulevard Bessières (17^e) »

- L'article 2 est rédigé comme suit :

« Est autorisée la modification de l'état descriptif de division en volumes des immeubles 12, allée Vivaldi (12^e), 127-133, rue de Falguière (15^e) et 99, boulevard Ney (18^e). »

- L'article 4 est rédigé comme suit :

« est autorisé le modificatif à l'état descriptif de division en volumes des immeubles visés à l'article 2. »

- Est ajouté un article 7 rédigé comme suit :

« Madame la Maire est autorisée à conclure les avenants aux baux emphytéotiques et à construction visés aux articles 1 et 2 afin de constater leur nouvelle assiette foncière.

- Ces avenants ont lieu sans modification des conditions financières des baux.

- L'ensemble des frais seront à la charge de l'Habitation Confortable. »

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO